



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

ARRETE A202466

OBJET : REALISATION D'UNE DALLE BETON

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 29/11/2024 de Monsieur Hugues FLOURY, domiciliée 30 rue Larroque 33910 Saint Ciers d'ABZAC, de réaliser une dalle béton au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669, le 09/12/2024;

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement des camions sur une partie de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D669

CONSIDERANT l'absence de visibilité réciproque au niveau du carrefour avec le chemin des Carrières il convient de réglementer la circulation sur la route VC107

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre de la réalisation d'une dalle béton, un empiètement sur chaussée sera effectué au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669 le 09/12/2024 par la société CEMEX, domiciliée 50 rue Pontac 33290 Blanquefort .

Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 2 :

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 107, dite chemin des carrières, de la route départementale 669 jusqu'à l'intersection du chemin communale n°120, dite La Pourquaude.

Article 3 :

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur Hugues Floury
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 02/12/2024

L' adjoint,
Pour le maire empêché par application
de l'article L.2122-17 du CGCT

Laury LEFEVRE

